



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 26
 Absents représentés : 08
 Absents : 01
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2017.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Marie-Michelle PHOJO	X	
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG	X	
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Nicole REVIDON	X	
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Marie Jeanne CALSAT	X	
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Jusqu'à son arrivée 19h18		X	Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE	X	
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Asma GASRI	X		Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR	X	
Abdrazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal		Fernando OLIVEIRA LOURENCO	X						

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Florian FAVIER-WAGENAAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Finances :

Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet d'analyser et d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son intercommunalité.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la métropole du Grand Paris (MGP) et ses communs membres a été créée lors de la séance du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016.

Parmi les cinq compétences qui seront transférées à la métropole du Grand Paris, les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « GEMAPI » sont transférées dans leur intégralité de droit.

Les autres compétences (développement et aménagement économique, social et culturel, aménagement de l'espace métropolitain et politique locale de l'habitat) sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain. A ce jour, la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain pour ces compétences.

De ce fait, la métropole du Grand Paris considère que la majeure partie des transferts de compétence aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, une fois l'intérêt métropolitain déterminé.

Afin d'éviter plusieurs sollicitations des communes, la MGP a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences qui lui seront transférées, de manière coordonnée, à compter de 2018.

La CLECT du 4 octobre 2017 a donc acté que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018 et que, dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat – 1

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer les travaux de remplacement total d'un ascenseur de la résidence Gagarine (Plan de Stratégie Patrimoniale 2017).

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt PAM de 65 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Montant	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée de remboursement du prêt	Périodicité des échéances	Préfinancement	Révisabilité	Profil d'amortissement
Prêt PAM	65 000 €	Livret A + 60 pb	0 % max	15	Annuelle	Sans	DL	Amortissement déduit (intérêts différés)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 2

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer les travaux de remplacement total de quatre ascenseurs de la Résidence de Gaulle (Plan de Stratégie Patrimoniale 2017).

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt PAM de 210 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Montant	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée de remboursement du prêt	Périodicité des échéances	Préfinancement	Révisabilité	Profil d'amortissement
Prêt PAM	210 000 €	Livret A + 60 pb	0 % max	15	Annuelle	Sans	DL	Amortissement déduit (intérêts différés)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 3

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer les travaux de mise en sécurité des balcons de la Résidence Jacques Duclos (Plan de Stratégie Patrimoniale 2017).

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt PAM de 80 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Montant	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée de remboursement du prêt	Périodicité des échéances	Préfinancement	Révisabilité	Profil d'amortissement
Prêt PAM	80 000 €	Livret A + 60 pb	0 % max	25	Annuelle	Sans	DL	Amortissement déduit (intérêts différés)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat – 4

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer la réfection de l'étanchéité des toitures de la Résidence Jacques Duclos (Plan de Stratégie Patrimoniale 2017).

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt PAM de 325 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Montant	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée de remboursement du prêt	Périodicité des échéances	Préfinancement	Révisabilité	Profil d'amortissement
Prêt PAM	325 000 €	Livret A + 60 pb	0 % max	15	Annuelle	Sans	DL	Amortissement déduit (intérêts différés)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 5

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements sociaux située 10 rue Vassou à Romainville.

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 5 364 804 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt dont les caractéristiques sont détaillées dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 6

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux située 131-141 rue de la République à Romainville.

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 618 690 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes du prêt dont les caractéristiques sont détaillées dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 7

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux située 23 à 27 rue Normandie Niemen à Romainville.

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 789 026 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt dont les caractéristiques sont détaillées dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 8

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux située 35 rue de Benfleet à Romainville.

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 2 184 186 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes du prêt dont les caractéristiques sont détaillées dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 9

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux située 62 à 72 avenue du Président Wilson à Romainville.

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 286 361 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt dont les caractéristiques sont détaillées dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat - 10

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 63 logements sociaux située 12 route de Montreuil à Romainville.

Romainville Habitat sollicite la garantie de la ville pour un prêt de 6 408 083 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt dont les caractéristiques sont détaillées dans la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Aménagement :

Approbation avenant N°7 de la concession Jean Lemoine avec la Séquano et le CRAC au 31/12/2016

Le programme de l'extension de la ZAC prévoit la réalisation de 23 000 m² environ de surface de plancher (SDP) sur les anciens talus de l'autoroute, à vocation principalement de logements dont une part de logement sociaux.

La spécificité du site justifie la réalisation d'espaces publics de proximité conséquents (environ 1 hectare) qui répondent en outre aux besoins en nouveaux espaces verts dans l'ensemble des quartiers alentours.

Il est prévu ainsi :

- Une esplanade (4000m²)
- Une promenade plantée
- Un jardin linéaire
- Une zone sportive : City stade, terrain de pétanque, équipements de fitness (1600m² environ)
- Les jeux d'enfants (550 m²)
- Le jardin archipel (1050 m²)
- Les allées piétonnes et la réfection du trottoir de la rue Jean Lemoine

Les réalisations sont en cours de finition tout comme la livraison des programmes.

Il apparaît, au regard des éléments financiers un excédent sur la ZAC Jean Lemoine. Il est prévu que la somme de 1 186 021 euros HT qui a été versée en totalité au 31/12/2016 par la ville sera restituée à cette dernière.

Il convient également de préciser que le solde de l'opération fait apparaître un solde de 902 000 euros qui sera récupéré par la ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

Ressources humaines :

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

R.I.F.S.E.E.P. : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui doit remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Ce dispositif mis en place par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 du Gouvernement précédent, s'applique également à la fonction publique territoriale et hospitalière puisque leur régime indemnitaire est adossé sur celui de l'Etat.

Ainsi, est déterminé pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale un corps de référence de la fonction publique de l'Etat. Si un corps de référence de la fonction publique de l'Etat bénéficie du RIFSEEP alors chaque employeur territorial doit également le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par une décision de l'assemblée délibérante.

Tous les corps de la fonction publique territoriale ne sont donc pas concernés soit parce que les textes ne sont pas encore parus, soit comme par exemple les cadres d'emplois de la filière de la police municipale, ou certains cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale, leur adhésion au RIFSEEP n'a pas été envisagée par l'Etat. Pour les corps exclus du dispositif, l'Etat a prévu un réexamen avant le 31/12/2019.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.

Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Pour chaque corps bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé. La répartition des postes entre les différents groupes de fonctions est décidée par l'autorité territoriale.

Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du nouveau dispositif indemnitaire : il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel. Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque corps. Il est toutefois limité, pour favoriser la lisibilité du dispositif.

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur à Romainville, fonctionne déjà selon les mêmes principes (indemnités liées aux fonctions versées mensuellement en fonction du cadre d'emploi, et prime liée à l'engagement et la manière de servir versée annuellement).

Les groupes de fonction étant donc déjà déterminés au sein de la collectivité dans la précédente délibération, il a simplement été décidé de les mettre à jour et de les compléter pour l'application du nouveau dispositif.

Pour les cadres d'emplois qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier du RIFSEEP, le régime indemnitaire en vigueur est donc reconduit à l'identique dans la présente délibération.

Il est à noter qu'aucun agent ne subira de diminution de son régime indemnitaire du fait de l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 00

NPPV : 00

Habitat :

Avenant au plan de consolidation années 2016-2019 avec Romainville Habitat

Romainville habitat et Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH) souhaitent fusionner au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Départemental, le Conseil Municipal et les Conseils d'Administration de Seine-Saint-Denis Habitat et de Romainville Habitat (RH) ont d'ores et déjà validé cette fusion et le dossier est actuellement en cours d'examen en Préfecture.

Afin d'être en cohérence avec la stratégie de SSDH, qui se trouve en protocole CGLLS, il est nécessaire pour RH d'intégrer ce dernier. En outre, le bénéfice est réel grâce à une meilleure bonification des aides pour le NPRU de Gagarine. Il est à noter que les efforts de gestion réalisés par RH ont bien été pris en compte dans l'aide future de la CGLLS. La situation de l'exploitation et les projections de 2017 à 2019 ont montré une stabilité financière de RH bien au-dessus du seuil de fragilité.

Pour profiter des avantages induits par ce dispositif, la ville doit signer l'avenant à la CGLLS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

Conventions d'engagements réciproques entre la ville de Romainville et Seine-Saint-Denis Habitat

Les lois ALUR et NOTRe imposent aux offices municipaux un rattachement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 sauf décision contraire intervenue avant septembre 2017 (rattachement à un office départemental, cession du patrimoine, ...).

Dans cette perspective, et après en avoir évoqué l'hypothèse devant son Comité d'Entreprise et son Conseil d'Administration, l'office public de l'habitat, Romainville Habitat s'est rapproché de Seine-Saint-Denis habitat pour envisager une fusion entre les deux organismes.

Afin de s'assurer que SSDH respecte les engagements de RH sur les sujets suivants :

- Le NPNRU
- La CGLLS
- Le PSP
- La politique d'attribution des logements
- Les Amicales de locataires et la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- La proximité
- L'intégration des personnels
- Les cessions foncières

Il est nécessaire de matérialiser ces accords dans une convention qui est en annexe. La précédente délibération sur la CGLLS est à part dans la mesure où il fallait une signature spécifique de la ville de Romainville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Direction générale :

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au SIPPAREC

Par délibération en date du 6 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle BOULAUDAT, suppléante de M. Bruno LOTTI, au sein du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC).

Suite à son décès, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Chantal CELESTIN en qualité de suppléante à M. Bruno LOTTI.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (LR-MoDem-UDI) + 03 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

Avenant à la Convention de mandat entre la ville de Romainville et Romainville habitat pour la construction de la Tour maraîchère

Les travaux de la tour maraîchère sont prévus pour avril 2018.

Afin de respecter le calendrier, il est prévu de modifier la convention de mandat concernant le lancement de la procédure de marché public en confiant à la ville le soin de le faire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 05 (LR-MoDem-UDI) + 03 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 00

NPPV : 00

Désignation des membres au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris

La société du Grand Paris a pour mission de concevoir et réaliser le Grand Paris Express. D'ici à 2030 c'est près de 200 kms de nouvelles lignes de métro automatique autour du grand Paris.

Il s'agit du principal levier de développement de la métropole car c'est l'occasion de créer de nouveaux liens entre les territoires et les habitants.

Afin que la ville de Romainville puisse contribuer à cette réflexion, il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant au sein du comité stratégique de la société du grand Paris.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

Rémunération des Agents recenseurs – campagne de collecte 2018

Dans le cadre du recensement de la population, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018, la commune perçoit au titre de l'enquête du recensement une dotation de 4833€ net, permettant de rémunérer les 5 agents recenseurs et le coordinateur.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- décider des équipements collectifs nécessaires,
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer.

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations ; leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Les habitants recevront la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il devra présenter lors de sa visite. Il est tenu au secret professionnel. Il devra remettre les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les dossiers récupérés resteront confidentiels. Ils seront remis à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée des citoyens.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

Centre municipal de santé :

signature de la convention pluriannuelle concernant le pilotage et la coordination du Contrat Local de Santé

La ville de Romainville s'est engagée en novembre 2016 dans la démarche de Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec l'Agence Régionale de santé. Une convention a été signée le 9 novembre 2016.

Depuis, la municipalité a recruté un coordinateur chargé du pilotage du CLS en avril 2017 et commencé son diagnostic local de santé depuis juin 2017. Des groupes de travail ont eu lieu en septembre et octobre 2017 avec les professionnels du sanitaire et du médico-social. Un travail de recensement des besoins des habitants en matière de santé va être lancé courant novembre 2017.

Ce diagnostic va permettre de définir les objectifs prioritaires communs d'actions à faire apparaître dans le futur CLS.

Afin de faciliter la mise en œuvre du CLS, l'Agence Régionale de Santé propose une subvention de 60 000 € sur 3 ans (2017-2019) soit 20 000€ par année, pour le pilotage et la coordination de la démarche CLS missions dévolues au coordinateur. L'objectif principal est de faciliter la mise en œuvre du Contrat Local de Santé à travers :

- Le repérage des transversalités et synergies, à partir du diagnostic,
- La mobilisation des acteurs locaux,
- La mobilisation des dispositifs de droit commun,
- Le soutien à la mise en œuvre des actions prévues,
- L'aide à la transversalité entre le champ de la prévention, du médico-social et du soin,
- L'animation du comité de pilotage et de l'ensemble des instances de pilotage et de suivi du CLS,
- La mise en place et gestion des outils de suivi et d'évaluation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

Mobilités :

Convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Romainville et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Vélib', initié par Paris et étendu dans les 30 villes autour dans un rayon de 1,5km, existe depuis 2007 et s'achèvera au 31 décembre 2017. Ce service public ayant rencontré un vif succès et permis le développement de

la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, la Ville de Paris a proposé d'étendre ce service à toute la Métropole. Les élus de la métropole ont ainsi souhaité confier au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, la gestion du nouveau service public métropolitain. La Métropole du Grand Paris, adhérente au syndicat, participe financièrement à ce nouveau service métropolitain et permettra ainsi d'améliorer le maillage des stations dans toutes les villes de la Métropole en dehors de Paris.

En conséquence et dans le cadre du nouveau marché public Vélib' (notifié le 9 mai 2017 à la Société Smovengo pour une durée d'exploitation de 15 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2032), ce service va connaître un déploiement sur le territoire métropolitain.

Dès le début du nouveau service, ce sont 1400 stations qui vont émailler sur nos territoires. 60 communes accueilleront un vélib' modernisé : la technologie retenue permet en effet d'offrir des vélos électriques (30%), de limiter de manière conséquente le vandalisme et d'augmenter la capacité des stations.

Le nombre de stations implantées relève des décisions de chaque commune, en fonction de ses besoins, étant entendu qu'un maillage suffisamment fin, cohérent et continu constitue une condition nécessaire à son bon fonctionnement.

Un sondage réalisé auprès de la population romainvilloise en juin 2017 a permis de définir les 3 emplacements pour l'implantation des futures stations :

- Secteur Centre-ville : rue de Paris, à l'intersection avec l'avenue Paul Vaillant-Couturier,
- Secteur des 3 communes : rue Jean Jaurès, près de l'intersection avec la route de Montreuil,
- Secteur des Bas Pays : avenue Gaston Roussel, près de l'intersection avec la rue Louise Dory.

Pour permettre l'implantation de stations électrifiées sur des sites relevant de notre domaine public, une convention de superposition d'affectations s'impose. Les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise doivent être précisées. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

La convention vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' métropole pour les stations implantées sur le territoire de la commune et précise les modalités relatives au déploiement des 3 stations Vélib' et à leur exploitation par le Syndicat mixte. Elle expose les procédures, responsabilités de chacune des parties et modalités financières en cas de modification, neutralisation, suppression de stations ou encore en matière de gestion de stations faisant l'objet d'actes de vandalisme.

Enfin, pour la phase déploiement, la convention définit les modalités de réalisation des travaux, y compris la communication chantier, et, pour la phase exploitation, prévoit la transmission d'un rapport mensuel d'activités du service.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

La séance est levée à 21h22

Corinne VALLS

**Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**



Compte rendu affiché le : 07 novembre 2017

Interventions :

Conseil municipal du 29 novembre 2017 :

Corinne VALLS – Maire :

- Avenant à la convention de mandat entre la ville de Romainville et Romainville Habitat pour la construction de la tour maraîchère.
- Désignation d'un membre au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Florian FAVIER-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Signature Convention Syndicat Autolib Vélib Métropole.

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Avenant n°7 de la concession Jean Lemoine avec Séquano et le CRAC 31 12 16.
- Désignation des membres au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.
- Avenant à la convention de mandat entre la ville de Romainville et Romainville Habitat pour la construction de la tour maraîchère.

Brigitte MORANNE - Conseillère municipale :

- Convention pluriannuelle concernant le pilotage et la coordination du contrat local de Santé.
- Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris 2017

CM 29 NOVEMBRE 2017

Intervention Maire

Avenant à la convention de mandat entre la ville de Romainville et Romainville Habitat pour la construction de la tour maraichère.

Mesdames, Messieurs,

Je sais pour avoir lu ici ou là vos réactions suite au dernier article du parisien faisant état de l'avancement du projet que vous n'allez pas manquer de réagir à cette proposition de délibération.

Permettez-moi toutefois de vous rappeler en quelques mots les objectifs du projet : dans le cadre de l'ANRU Marcel Cachin nous avons rapidement identifié un manque dans la programmation. Un manque que l'Agence du renouvellement urbain a souligné dans chaque projet de l'ANRU 1.

Certes nous faisons du logement, des équipements publics mais la place de l'emploi et de l'activité économique est rapidement apparue comme insuffisante. Aussi, soucieux de corriger rapidement cela, nous avons porté le projet de requalification de la Place du 19 mars 1962 comprenant 2 000m² de surfaces commerciales notamment, nous avons créé les conditions pour la création d'une MAM en cœur de quartier et l'implantation en 2013 de l'entreprise d'insertion Baluchon. Celle-là même qui emploie plus de 50 personnes aujourd'hui mais pour l'installation de laquelle vous aviez crié haut et fort votre désintérêt. Non, pour Baluchon, ne vous en déplaise nous n'avons pas commis une erreur, sauf celle de donner sa chance à une entreprise, qui en retour insère et forme de nombreux habitants de notre territoire. C'est le sens de l'histoire, les choses avancent !

Parce que déjà en 2011 nous pensions renouer avec le passé maraicher de la ville, nous avons imaginé le développement d'une filière économique agricole en cœur de ville.

D'abord et surtout pour renforcer le développement économique du territoire en créant de nouvelles opportunités d'emplois, ensuite pour améliorer le bol alimentaire des habitants et sensibiliser autant que possible notre jeunesse aux enjeux d'une alimentation saine et durable. Le projet de tour maraichère s'inscrit lui aussi dans une logique d'économie sociale et solidaire, les études portent à 12 le nombre d'emplois créés au sein de la tour maraichère. Un chiffre qui dès 2019 sera croissant avec l'extension de l'exploitation sur les toitures de Gagarine, ...

Depuis des années, nous vous affirmons que l'investissement de ce projet ne pèsera pas sur les habitants. Nous nous apprêtons prochainement à boucler les financements. L'Etat, la MGP, la Région et le Département nous soutiennent massivement. Oui, Valérie Péresse, Patrick Ollier et Stéphane Troussel soutiennent notre projet. Récemment, Jean-Philippe Dugoin Clément, vice-président du conseil régional était à nos côtés pour mobiliser les partenaires privés et boucler les financements d'un projet qu'il qualifie d'innovant et essentiel pour nos territoires et leurs habitants.

Je sais aussi que le Ministre de l'agriculture, Stéphane Travert attend une invitation pour la pose de la première pierre. Celle-ci devrait avoir lieu en avril prochain. C'est l'objet de l'avenant à la convention de mandat que nous présentons ce soir. Il s'agit de valider le fait que la ville lance le marché public de construction dans les meilleurs délais afin que nous puissions avancer au plus vite, sans attendre qu'il soit lancé par Seine-Saint-Denis-Habitat dont la priorité sera en début d'année de gérer avec la plus grande attention la fusion avec Romainville Habitat.

Cette délibération vise à désigner un représentant et un suppléant de la ville de Romainville au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).

La SGP a pour mission de concevoir et réaliser près de 200km de nouvelles lignes du Grand Paris Express d'ici à 2030. Je tiens à rappeler que le Grand Paris Express est un réseau et qu'une amputation de toute ou partie de l'une de ces lignes nuirait à son efficacité.

Aujourd'hui les lignes 15 est, une partie de la 16 et une partie de la 17 sont menacées dans leur réalisation ou leur calendrier. Je rappelle que les lignes 15 est et 16 permettront le développement des territoires enclavés de Seine-Saint-Denis où les habitants n'ont pas accès à des transports en commun structurant et que la 17 renforcera la desserte du premier aéroport international français.

J'ai signé la tribune « ne revoyons pas à la baisse le Grand Paris Express » avec 50 autres élu.e.s dans le journal Le Monde pour rappeler que ce Grand Paris Express répond aux enjeux considérables de mobilités notamment à travers les déplacements dits « de banlieue à banlieue » en reliant des territoires jusqu'à présent peu ou mal desservis et de lutte contre la pollution.

Alors que le Grand Paris Express est le fruit d'un consensus politique sans précédent et sans équivalent entre élus locaux et État, le gouvernement actuel envisage de revoir à la baisse le projet en décalant, voire en supprimant, certaines portions de lignes, qui seraient ici moins rentables, là trop chères. Alors que le Grand Paris Express ne produira ses effets bénéfiques que si la boucle est bouclée, que s'il est réalisée dans son entièreté et dans les délais fixés. De plus la réalisation de ces lignes sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement de toutes les autres lignes existantes et je pense notamment aux RER A et B mais aussi à la ligne 13 du métro. Aucun territoire, en République, ne saurait être sacrifié par rapport à un autre. La lutte contre la pollution, l'accès à la mobilité pour tous les habitants, le développement économique et le développement à moyen terme ne doivent être sacrifiés sur le seul argument financier.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Signature Convention Syndicat Autolib Vélib Métropole

Madame le Maire,

A première vue, nous pourrions nous satisfaire de voir se développer sur notre territoire des moyens de transport doux. Mais cette vision serait peut-être trop simpliste.

Le vélo en libre service comme le Vélib en place depuis 10 ans à Paris est pour certains le parfait exemple de l'inefficacité des dépenses électorales des municipalités.

Bien évidemment au départ on part d'une bonne intention : développer le vélo, moyen de transport urbain écologique et peu onéreux.

Mais les politiques ressentent le besoin de faire du spectaculaire, à l'instar de la tour maraichère, monter qu'ils ont des idées, qu'ils peuvent offrir un nouveau type de service public, sans que cela ne coûte rien aux citoyens.

Mais la réalité est tout autre, après 10 ans, un vélib revient à 4000 € par an à la municipalité, ce qui conduit à un déficit de 16 M€ chaque année et tous les contribuables utilisateurs ou non, financent ce déficit.

Le syndicat mixte Vélib' Métropole a déterminé la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur en janvier 2018. Les augmentations sont fortes... de l'ordre de 28% passant de 29€ à 37,20€ pour un forfait annuel classique et même plus de 240% pour l'abonnement électrique V-Max passant de 29€ à 99,60€.

Aujourd'hui en matière de vélo, des outils moins coûteux que le libre-service, se révèlent tout aussi efficaces, sinon davantage. Autrement dit, à budget égal, il est possible de faire beaucoup mieux. C'est en tout cas la conclusion d'une étude de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME). Ces nouveaux acteurs arrivent avec des offres plus compétitives : des vélos plus légers, faciles à garer, une offre diversifiée, une concurrence qui risque de faire encore un peu plus de mal au Vélib et creuser son déficit au frais du citoyen.

Nous avons même des vélos sans station d'accueil, le Gobebyke. On peut les prendre et les déposer n'importe où. Les vélos sont géolocalisés sur une application dédiée et sont déverrouillés avec un « QR code » unique pour chaque vélo.

Ce sont des solutions modernes et sans frais pour les communes donc pour les contribuables. Cela évite de créer des bornes et ainsi de diminuer le nombre de places de stationnement alors même que la ville est en train de se densifier.

Le Vélib' serait-il devenu ringard ?

Laissons la concurrence se faire et surtout laissons le privé offrir à ses frais ce service à la population.

Je conclurais en vous posant deux questions :

Pourquoi prévoir 3 stations alors que l'ADEME n'en préconisait qu'une ?

Où en est-on du plan vélo 2017 qui prévoyait sur cette période un certain nombre de doubles-sens cyclables, différentes zones de stationnement dans toute la commune et la création d'une flotte municipale de vélos à assistance électrique ?

**Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement démocrate
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE**

**Avenant N° 7 de la concession Jean Lemoine avec Séquano et le
CRAC 31 12 16**

Nous actons qu'à ce stade de réalisation, l'opération d'aménagement fasse ressortir un solde qui sera récupéré par la Ville.

Cette opération se finalise, nous le soulignons de nouveau ici, avec une densification du bâti, pardon D'une « évolution des espaces publics » qui résulte de l'augmentation de la surface de plancher potentielle et de la hauteur maximale des constructions.

Il faut aussi se rappeler que les espaces aménagés même s'ils se dénomment jardin linéaire ou jardin archipel, sont construits sur l'autoroute la plus polluée d'Ile de France et qu'en terme de santé publique, l'exposition aux grandes routes et à la pollution de l'air ambiant a des impacts lourds notamment sur la fonction respiratoire des enfants.

**Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement démocrate
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE**

Désignation des membres au sein du comité stratégique de la
Société du Grand Paris

Le Gouvernement doit confirmer d'ici à la fin de l'année s'il garde en l'état ou modifie le Grand Paris express.

Face à l'ampleur de ce « chantier du siècle » en matière de transport, son budget pharaonique et une évidente dérive des coûts-la facture pourrait atteindre 35 milliards d'€, l'Etat pourrait mettre le holà et reporter voire annuler certains tronçons pour ne pas creuser la dette publique.

L'Association des usagers des transports d'Ile-de-France a émis les derniers jours des propositions chocs. Selon elle, tous les tronçons du supermétro n'ont pas tous la même pertinence. Elle réclame une opération vérité.

L'association estime que plusieurs milliards d'€ pourraient être mobilisés des 2018-2019 pour une modernisation du réseau existant ou sur des projets de transport plus pertinents.

S'il ne faut pas nécessairement avoir qu'une vision comptable de ce chantier et qu'au travers d'une ligne de transport se jour aussi, surtout dans nos territoires, des questions de mobilité sociale et d'identité de nos quartiers, il nous paraît néanmoins important que les représentants au Comité stratégique de la Société du Grand Paris qui seront désignés ce soir, aient là-bas, comme nous aimerions qu'ils l'aient ici aussi, l'exigence de la rationalité économique des projets conduits et l'absolue volonté de combattre toute dérive des finances publiques.

**Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement démocrate
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE**

Avenant à la Convention de mandat entre la Ville de Romainville et Romainville Habitat pour la construction de la Tour maraichère

Il y a quelques mois, vous demandiez au conseil municipal d'approuver une convention de mandat entre la Ville et Romainville Habitat pour que, dans le cadre de la construction de cette tour maraichère, « continuer à bénéficier de l'expertise de RH qui a su gérer et superviser ce projet. »

La dite convention mentionne dans son exposé que la ville confie à RH le soin de construire ce bâtiment « pour y parvenir dans les délais requis »

Aujourd'hui, il s'agit de modifier la convention concernant le lancement de la procédure de marché public en confiant à la Ville le soin de le faire « afin de respecter le calendrier » !

C'est sans doute un détail dans le feuillet de ce projet ... un détail à régler comme l'est ce qui sera produit dans cette tour ... un détail donc pour vous mais qui pour le contribuable veut dire beaucoup pour paraphraser la chanteuse.

Un détail à 5 millions d'€ tout de même.

Vous l'annoncez donc et, pousser un ouf de soulagement, c'est parti pour les travaux qui devraient débuter au 1er trimestre 2018.

Vous avez réunit 50% des fonds publics à vous entendre ... qu'en est il précisément et qu'en est il des engagements privés à passer ?

Puisque les travaux débutent, Madame le Maire, ne serait il pas temps de préciser les modalités de gestion du fonctionnement de cette structure ?

Visez-vous réellement la rentabilité économique ou est-ce un projet à finalité sociale et éducative qui aura coûté plusieurs millions d'€ aux contribuables ?

Qui assumera à terme les charges d'exploitation de cet équipement ?

Nous avons à chaque délibération relative à ce projet affirmé notre opposition. Une opposition non à un soutien à l'agriculture urbaine mais à ce projet là précisément !

Lors d'une précédente intervention, nous vous avons ainsi présenté différents projets d'agriculture urbaine de proximité de moindre coût.

Au Japon, où les terres cultivables sont rares, les fermes usines verticales se multiplient.

Les légumes poussent hors sol, à la lumière artificielle et dans des salles totalement hermétiques pour éviter toutes bactéries

Voilà à quoi cela ressemble (*L'intervenant montre une photographie d'une ferme usine verticale japonaise*)

Beaucoup moins vendeur que les visuels présentés de votre projet.

L'exemplarité environnementale est encore loin d'être au rendez-vous. Entre les rangées de LED et le recours à la ventilation, la facture énergétique est lourde et vient s'ajouter aux investissements pour développer ces unités de production.

Seule 1 unité sur 4 est aujourd'hui rentable et la production se limite aux légumes à feuilles et aux herbes aromatiques !

Vous continuez à nous parler d'un projet énergétiquement performant et économiquement viable, de 1000 m² de surface cultivable, d'espaces de restauration et d'ateliers pédagogiques Quel est votre secret, Madame le Maire ?

Le Japon attend !

Convention pluriannuelle concernant le pilotage et la coordination du contrat local de Santé.

Introduit par la loi « Hôpital Patients Santé et Territoires », les contrats locaux de Santé sont des outils de contractualisation entre les agences régionales de santé et les collectivités territoriales. Le contrat local de santé doit permettre de mettre en œuvre des actions au plus près des populations portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Un programme d'actions pluriannuel qui est censé prendre aussi en compte les autres facteurs ayant une incidence sur la santé et la vie des populations : Logement, Environnement, Education, Relations sociales et Travail. Les communes doivent donc élaborer un plan d'actions pluriannuel en déterminant des axes stratégiques qui se déclineront sous forme de fiches action. Par exemple : promouvoir le bien vieillir peut être un axe stratégique et lutter contre l'isolement une fiche action.

En France, entre 2008 et fin juin 2015 près de 260 contrats locaux de santé ont été conclus ; Les territoires qui ont pu conclure des contrats locaux de santé s'inscrivent majoritairement dans un double contexte :

- Une population fragile du fait de son vieillissement ou de précarisation.
- Une accessibilité aux soins qui s'avère de plus en plus complexe.

A partir de leur expérience, un bilan a pu être établi. Quelles sont les plu values et les limites d'un contrat local de santé ?

Ses plu values :

D'après les animateurs des CLS, les plu values apportées par ces contrats sont :

- Un dispositif qui permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins.
- Un dispositif de valorisation d'actions existantes et contribuant à renforcer la visibilité de l'offre
- Un dispositif fédérateur
- un espace de concertation partagée.

Ses limites,

Les porteurs de contrat locaux de santé ont rappelé les limites de l'exercice et du dispositif. L'essentiel des difficultés rencontrées par les territoires porte sur :

- L'ingénierie du projet
- Le pilotage du contrat local de santé.

Si les modalités méthodologiques d'élaboration du diagnostic préalable sont clairement définies par les ARS et la fédération des observatoires régionaux de santé, il n'en va pas de même pour l'ensemble du processus d'élaboration des CLS.

Le manque de cadrage méthodologique notamment sur les modalités d'implication des acteurs est au cœur des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales et leurs partenaires dans

l'élaboration d'un contrat local de santé. C'est la raison pour laquelle l'ARS IDF, depuis a mis à disposition des animateurs un KIT méthodologique. A l'inverse, des notes de cadrage trop précises de certains contrats locaux de santé n'ont pu laisser que de très faibles marges de manœuvre à des territoires pour définir de manière partagée leurs priorités, leurs ambitions.

Sur le pilotage, les animateurs de CLS ont également pu souligner des difficultés dans le pilotage d'un projet partenarial. Les difficultés portent avant tout sur la répartition des rôles entre les différents partenaires (A R S-Villes) et celle des tâches entre les animateurs.

Notre ville s'est donc engagée dans cette démarche, il y a un an pour la période 2017-2019. Aujourd'hui et depuis le recrutement du coordinateur, l'étape du diagnostic local de santé est en cours. Viendra ensuite la définition des objectifs et des axes stratégiques afin de déterminer des actions. Le CLS doit tenir compte des priorités du plan régional de santé, mais il peut aussi se construire sur de démarches participatives locales, non seulement, avec des acteurs de santé locaux mais aussi avec la population.

Certaines villes ont mis en place une instance de concertation plus large autour de l'animateur territorial. Quelle méthode et dispositifs seront mis en place pour animer le CLS sur notre commune ? Nous souhaitons être informés de l'avancée de ce projet, des axes stratégiques et des actions menées auprès des populations. Nous considérons que l'élaboration du CLS nécessite de mettre en œuvre une démarche de communication à destination de la population.

Notre groupe approuve l'ensemble de ce dossier même si nous estimons qu'il représente un fort investissement en temps pour répondre aux demandes de l'ARS en contrepartie d'un levier financier s'élevant à 60 000 euros soit 47% du coût financier de la mise en place du projet.

ET enfin pour conclure, les contrats locaux de santé sont censés réduire les inégalités de territoire dans l'accès aux soins, à ce propos, notre inquiétude est grande face au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018.

Il représente pour notre société, un vrai changement. Au-delà des mesures prises : augmentation de 2 euros du forfait hospitalier, saignée de 4,2 milliards du budget maladie, c'est la Sécurité sociale de 1945, ses valeurs de solidarité et d'universalité, sa cotisation sociale qui sont remises en cause.

Le gouvernement veut non seulement imposer la continuité dans la politique d'austérité budgétaire, mais mettre un terme à la sécurité sociale en utilisant les PLFSS.

A cela, s'ajoute la disparition probable des départements, qui aura de graves conséquences en Seine Saint Denis sur le maintien des PMI, des centres de planning familial, des centres de dépistage, des crèches ou sur le financement des aides sociales.

Toutes ces mesures représentent un danger considérable pour la promotion de la santé et portent un coup fatal à l'accès aux soins pour tous.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2017

GROUPE « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris 2017

Dès 2014, notre groupe avait exprimé les dangers de la réforme territoriale et de la création du Grand Paris.

Un projet conçu dans l'idée de réduction des dotations financières aux collectivités et qui représente une réduction considérable de l'action publique au service des habitants.

Une réforme adoptée au pas de charge sans débat, ni concertation.

Il y a 3 ans, notre groupe, ici même, avait proposé d'organiser un grand débat public avec la population argumentant le fait que cette réforme remettait en cause le socle républicain et que cela ne pouvait se faire dans le dos des citoyens.

La réponse avait été un refus de votre part.

Aujourd'hui notre position n'a pas changé. Nous sommes opposés à la disparition des départements et à la création de la métropole telle qu'elle est envisagée avec pour conséquences un éloignement des pouvoirs de décisions pour les habitants ainsi qu'un renforcement des inégalités. Tout cela dans un flou artistique puisque certaines compétences comme la protection et mise en valeur de l'environnement seront transférées dans leur intégrité de droit et d'autres compétences comme le développement économique, social et culturel, l'aménagement métropolitain et la politique de l'habitat sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain. Par conséquent, nous voterons contre le rapport d'évaluation des charges transférées vers le grand Paris.